



Ville de Sarcelles

Département du Val-d'Oise

Ville de Sarcelles

Direction des Finances

N° 2024-497

ARRÊTÉ

Portant nomination de Madame Laurie LECOUR en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Office Culturel Municipal

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique celui-ci abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-073 en date du 26 juin 2019 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie C, et notamment son article V concernant les régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que son annexe 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 97-899 en date du 16 juin 1997 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement du Service Culturel Municipal,

Vu l'arrêté n° 2019-1531 en date du 12 juin 2019 portant modification de la régie d'avances du Service Culturel Municipal,

Vu l'arrêté n° 2022-014 en date du 07 janvier 2022 portant modification de la régie d'avances de l'Office Culturel Municipal,

Vu l'arrêté n° 2024- en date du portant cessation de fonctions de Madame Alice MONICAT-DELIRE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Office Culturel Municipal,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 05 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurie LECOUR, née [REDACTED] est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Office Culturel Municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire et pour une durée maximale de deux mois, Madame Laurie LECOUR sera remplacée par Madame Mélanie LOUIS née TICON.

Article 3 : Madame Laurie LECOUR perçoit une indemnité d'un montant [REDACTED], au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) prévue à l'article V de la délibération n° 2019-073 du 26 juin 2019 et détaillée sur l'annexe 4 de la même délibération.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Sarcelles, le 07 Octobre 2024



<p>le Régisseur titulaire : Laurie LECOUR Notifié le : 24/09/2024</p> <p>Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » <i>Vu pour acceptation et avis conforme</i></p>	<p>Le Mandataire suppléant : Mélanie LOUIS née TICON Notifié le : 24/09/2024</p> <p>Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » <i>Vu pour acceptation et avis conforme</i></p>
---	--